

Procès-verbal de séance
du Conseil du 17ème arrondissement
du 6 avril 2026

Le 6 avril 2026 à 11 heures, le Conseil du 17^{ème} arrondissement s'est réuni dans la salle Jacques Chirac de la mairie du 17^{ème} arrondissement. En application de l'article L.2511-25 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil du 17^{ème} arrondissement a été exceptionnellement convoqué par M. le Maire de Paris, par lettre du 30 mars 2026, adressée par écrit au domicile de chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du CGCT.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- Désignation des secrétaires de séance
- Élection du Maire d'arrondissement
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement
- Élection des adjoints au Maire d'arrondissement

Étaient présents : 39

Ont donné pouvoir pour les représenter : 0

Étaient excusés : 0

Étaient absents : 0

La séance est ouverte sous la présidence M. Michel TERRIOUX, doyen d'âge qui fait une déclaration préliminaire.

La Direction Générale des Services procède ensuite à l'appel nominatif par ordre alphabétique des membres du Conseil d'arrondissement.

M. TERRIOUX constate que le quorum est atteint et que le conseil d'arrondissement peut délibérer valablement au titre des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT.

M. TERRIOUX propose de nommer comme secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Augustin MERVILLE et Mme Jeanne OUVRET. Ils seront aidés par le service de la Démocratie Locale, secrétaire auxiliaire. Le conseil donne son accord à main levée.

1. Élection du Maire d'arrondissement

M. TERRIOUX invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire d'arrondissement. Il précise qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire d'arrondissement est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. TERRIOUX procède à un appel à candidature pour l'élection du Maire d'arrondissement.

M. TERRIOUX propose de procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote sur lequel est écrit le nom de la personne qu'il a choisie.

Le dépouillement du vote, effectué par les secrétaires de séance, donne les résultats suivants au premier et unique tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs (art. L. 66 du code électoral) : 7

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 32

e. Majorité absolue : 20

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BOULARD Geoffroy	32

M. BOULARD Geoffroy, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire d'arrondissement et est immédiatement installé.

M. BOULARD Geoffroy prononce son discours d'investiture.

2. Élection des adjoints au maire d'arrondissement

M. Geoffroy BOULARD, le Maire d'arrondissement, invite le Conseil d'arrondissement à procéder à l'élection des adjoints au maire d'arrondissement, conformément aux dispositions des articles L.2511-25 et L.2511-25-1 du CGCT.

2.1. Nombre d'adjoints

M. Geoffroy BOULARD, le Maire d'arrondissement, indique que le nombre d'adjoints au maire d'arrondissement ne peut excéder trente pour cent (30 %) du total des membres du conseil d'arrondissement sans toutefois être inférieur à quatre, soit 11 adjoints au maire d'arrondissement.

Par ailleurs, ce nombre maximum peut être dépassé pour permettre la création de postes d'adjoints chargés de quartier sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif total du conseil d'arrondissement, soit 3 adjoints au maire d'arrondissement supplémentaires.

M. Geoffroy BOULARD, le Maire d'arrondissement, propose d'arrêter le nombre des adjoints au Maire du 17^{ème} arrondissement à 14 et de voter à main levée sauf si un tiers des conseillers s'y oppose. Personne ne s'y oppose.

Le Conseil d'arrondissement adopte à majorité absolue le nombre de 14 adjoints au Maire du 17^{ème} arrondissement.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire d'arrondissement

Le Maire d'arrondissement rappelle que les adjoints au maire d'arrondissement sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire d'arrondissement sont déposées auprès du Maire d'arrondissement.

Elles portent le nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il s'agit de :

- Mme Alix BOUGERET

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote sur lequel sont écrits tous les noms de la liste qu'il a choisie.

Le dépouillement du vote, effectué par les secrétaires de séance, donne les résultats suivants au premier et unique tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs (art. L. 66 du code électoral) : 7

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 32

e. Majorité absolue : 20

CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BOUGERET Alix	32

2.3 Proclamation de l'élection des adjoints au maire d'arrondissement

Ont obtenu la majorité légale et ont donc été proclamés adjoints au maire d'arrondissement et immédiatement installés les candidats aux fonctions d'adjoints au maire d'arrondissement présents sur la liste conduite par Mme Alix BOUGERET dans l'ordre de cette liste.

L'ordre de cette liste est :

1. Alix BOUGERET,
2. Jean-Didier BERTHAULT,
3. Athénaïs de la MORANDIERE,
4. Christophe LEDRAN,
5. Lourdes FERNANDES,
6. Paul HATTE,
7. Jamila SERFATI,
8. Scévole de LIVONNIERE,
9. Sonia HAZARABEDIAN,
10. Atanase PERIFAN,

11. Anne-Charlotte DELOBELLE,
12. Hugues CHARPENTIER,
13. Sarah DERHY,
14. Pierre BOURRIAUD.

M. Geoffroy BOULARD communique, ensuite, la liste des délégations auxquelles il a décidé de procéder.

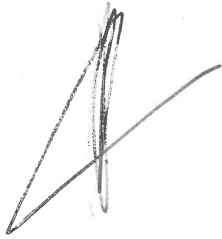
M. Geoffroy BOULARD remet les écharpes et insignes aux adjoints, conseillers délégués, et conseillers d'arrondissement.

La Marseillaise est ensuite chantée par l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, M. Geoffroy BOULARD lève la séance.

La séance du 06/04/26 est levée.

Maire du 17^{ème} arrondissement



Secrétaire de séance

